



Communiqué de presse,
Paris, le 1^{er} juin 2006,

Premières recommandations sur les affections de longue durée de la HAS : Après la théorie, la pratique !

La Haute Autorité de Santé (HAS) a rendu publiques le 31 mai au matin, lors d'une conférence de presse à laquelle le CISS s'est invité, les premières recommandations sur les affections de longue durée (ALD) : diabète et hépatite C. Les associations ont été consultées, nous avons pu constater que notre participation n'a pas été vaine. Il faudra cependant que la HAS mette en œuvre, comme elle s'y est engagée, une méthode plus participative pour associer les représentants de patients dont l'expertise d'expérience est maintenant bien reconnue.

Surtout, la HAS a renoncé à sortir de son champ de compétences. Elle s'en tient aux seuls **critères médicaux-scientifiques** dans l'élaboration des recommandations, seuls garants de la qualité de la prise en charge des patients en ALD. Elle annonce aussi qu'elle renonce à proposer des modifications **des critères d'admission en ALD** considérant que remettre en cause l'exonération du ticket modérateur (100%) serait compris comme un risque majeur en terme de qualité de soins. Et elle estime indispensable d'ouvrir un **débat public** incluant tous les acteurs pour pouvoir sauvegarder un système de santé solidaire et une prise en charge de qualité. C'est ce que nous souhaitons aussi. Le CISS sera vigilant à ce que ce débat ne soit pas prétexte à un retour vers des considérations économiques isolées de toute dimension « qualité ».

Le CISS invite donc chacun à passer de la théorie à la pratique :

- **à l'assurance maladie** de déployer son réseau de médecins conseils chargés d'élaborer avec les médecins et les patients leurs protocoles de soins pour l'ALD,
- **aux professionnels de santé** de respecter ces recommandations, signataires ou non de la convention médicale, puisqu'ils sont à l'initiative avec leur patient de l'élaboration du protocole de soins,
- **aux complémentaires** d'inventer de nouvelles solutions car certaines prestations jugées optimales par la HAS ne sont actuellement pas prises en charge, ni par l'assurance maladie obligatoire, ni par les complémentaires (éducation thérapeutique notamment),
- **aux pouvoirs publics** d'organiser la concertation entre tous les partenaires : un groupe de contact sur les ALD placé sous l'égide du Ministre a été installé le 3 mai dernier mais sa deuxième réunion a déjà été différée !

Le CISS réaffirme sa volonté d'être un partenaire actif et une force de propositions. Il maintient son cap pour **une prise en charge optimale des personnes en ALD et une meilleure qualité des soins.**

Contact : Collectif Interassociatif sur la Santé – 01 40 56 01 49 (Stéphane Lavergne)